

AIR LIQUIDE TUNISIE

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 34.117.750 DINARS

SIEGE SOCIAL : 37, RUE DES ENTREPRENEURS - ZI CHARGUIA II - ARIANA AEROPORT - 2035 ARIANA

R.C N° B 0348652008 - MF 002412 B/A/M/000

Matricule CNSS : 15804 90

CONVOCATION AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 27 MAI 2016

Messieurs les actionnaires de la Société Air Liquide Tunisie sont convoqués en Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire qui se tiendront le Vendredi 27 Mai 2016, respectivement à 9 heures et 10 heures 30, Au Lake Forum Business Center, 5 Rue de la Feuille d'Erable, 1053 Les Berges du Lac 2, à l'effet de délibérer sur les ordres du jour suivants :

Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos au 31 décembre 2015,
- Examen des rapports des Commissaires aux Comptes relatifs au même exercice,
- Approbation des états financiers individuels de l'exercice clos au 31 décembre 2015 et répartition des bénéfices,
- Approbation des états financiers consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2015,
- Approbation des conventions réglementées,
- Renouvellement de mandats d'Administrateurs,
- Reconduction du montant des jetons de présence,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Assemblée Générale Extraordinaire

- Augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Tout actionnaire désirant prendre part à ces assemblées peut retirer une convocation auprès de son intermédiaire ou teneur de compte - dépositaire qui doit attester de la propriété de ses actions et les bloquer à cet effet.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

AIR LIQUIDE TUNISIE
PROJET RESOLUTIONS AGO DU 27 MAI 2016

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des états financiers sociaux de l'exercice 2015).

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve le rapport du conseil d'administration et les états financiers de l'exercice 2015 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces états, faisant apparaître un bénéfice net de 7 750 070,697 Dinars.

Elle donne quitus entier aux membres du Conseil d'Administration de leur gestion pour l'exercice 2015.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des états financiers consolidés de l'exercice 2015).

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve le rapport du conseil d'administration et les états financiers Consolidés du Groupe Air Liquide Tunisie de l'exercice 2015 tels qu'ils ont été présentés.

TROISIEME RESOLUTION

(Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales).

L'Assemblée Générale constate qu'il lui a été fait, sur les opérations visées par l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, le rapport prévu par la loi. Elle approuve ces opérations.

QUATRIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat et fixation du dividende).

Conformément à la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice comme suit :

Bénéfice de l'exercice	7 750 070,697
Résultats reportés	
Total à répartir	7 750 070,697
Répartition	
Réserves légales	131 220,000
Sous-total 1	7 618 850,697
Autres Réserves antérieures à 2015	924 850,612
Sous-total 2	8 543 701,309
Réserves pour réinvestissements exonérés	1 200 000,000
Fonds Social	100 000,000
Autres Réserves	420 151,309
Dividendes	6 823 550,000
Solde	8 543 701,309

L'Assemblée fixe en conséquence le dividende à 5.000 DT pour chacune des 1 364 710 actions composant le capital social.

Le paiement sera effectué à partir du 20 juin 2016.

CINQUIEME RESOLUTION

(Renouvellement de mandats).

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle pour une période de 2 années les mandats de Monsieur Rémi Frentz, Madame Bénédicte Levinson ainsi que le mandat de la Banque de Tunisie.

Les mandats de Monsieur Rémi Frentz, Madame Bénédicte Levinson ainsi que le mandat de la Banque de Tunisie prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les Comptes de l'Exercice clos au 31 Décembre 2017.

SIXEME RESOLUTION

(Reconduction du montant des jetons de présence)

L'Assemblée générale Ordinaire décide de reconduire le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs pour 130 000 Dinars par an, dont 20 000 Dinars revenant aux membres du Comité d'Audit. Ce montant est mis à la disposition du Conseil d'Administration qui en fixera la répartition entre ses membres.

SEPTIEME RESOLUTION

(Pouvoir).

L'Assemblée Générale autorise le Président du Conseil à donner pouvoir à toute personne désignée par lui à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt, d'enregistrement et de publicité des décisions de la présente assemblée.

AIR LIQUIDE TUNISIE
PROJET RESOLUTIONS AGE DU 27 MAI 2016

PREMIERE RESOLUTION

(Augmentation de capital par incorporation de réserves)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, décide de porter le capital social de 34 117 750 DT à 35 336 225 DT par incorporation de 1 200 000 DT des réserves exonérées et de 18 475 DT à prélever sur le poste « Autres réserves » tels qu'ils figurent au passif du bilan après approbation des comptes au 31 décembre 2015.

Cette augmentation de capital est réalisée par la création de 48 739 actions nouvelles au nominal de 25 DT attribuées gratuitement aux actionnaires à raison d'une action nouvelle pour vingt huit actions anciennes. Ces nouvelles actions porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2016.

En vue d'assurer un bouclage exact de l'augmentation du capital tout en préservant l'équité entre les actionnaires, Air Liquide Tunisie s'engage à acheter dix huit (18) droits d'attribution de l'action Air Liquide Tunisie en vue de leur annulation.

Tous pouvoirs sont conférés au Président du Conseil pour assurer la réalisation de cette augmentation et fixer la date de détachement et de négociation à la bourse des droits d'attribution.

DEUXIEME RESOLUTION

(Modification corrélative des statuts)

L'Assemblée Générale décide de modifier comme suit l'article 6 bis des statuts :

Ancien texte

Le Capital Social est fixé à 34 117 750 DT
divisé en 1 364 710 actions de 25 Dinars chacune

Nouveau texte

Le Capital Social est fixé à 35 336 225 DT
divisé en 1 413 449 actions de 25
Dinars chacune

TROISIEME RESOLUTION

(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale autorise le Président du Conseil d'Administration à donner pouvoir à toute personne désignée par lui à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt, d'enregistrement et de publicité des décisions de la présente Assemblée.